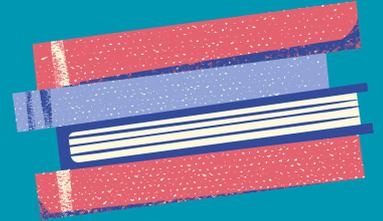
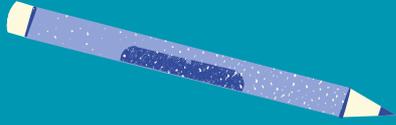
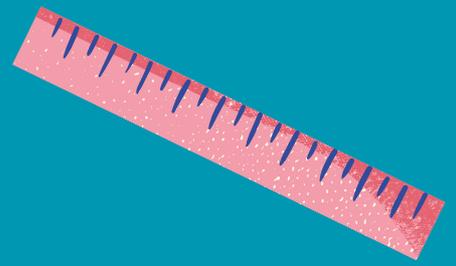


# Livret d'accueil scolaire 2023-2024



Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI)  
de Trébons/la Grasse, Maurémont, Les Varennes,  
Cessales et Saint Germier



Ce livret d'accueil a été préparé par l'Amicale des Parents  
d'élèves (APE)

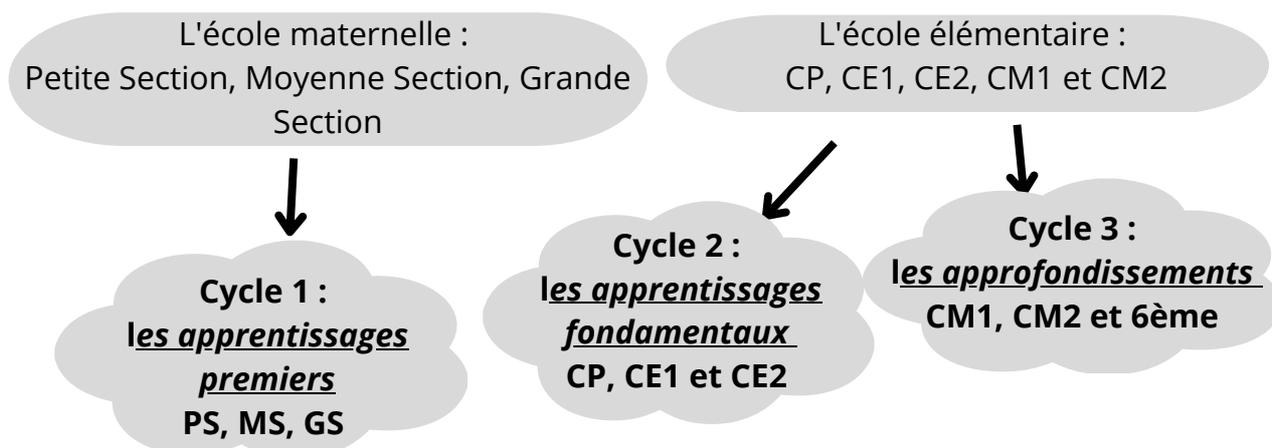
Mail : [ape.rpi.trebons@gmail.com](mailto:ape.rpi.trebons@gmail.com)

APE RPI : Cessales, Maurémont, Les Varennes, St-  
Germier, Trébons

Siège social de l'APE : Mairie de Trébons  
31290 Trébons sur la Grasse



# 1. L'école primaire, c'est :



La durée hebdomadaire de classe est fixée à 24h.

Les enfants peuvent bénéficier en plus de ces 24h , de 1h d'APC (Activités Pédagogiques Complémentaires).

Les enfants ont classe sur 5 jours : Le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi toute la journée, ainsi que le mercredi matin.

# 2. Les inscriptions de votre enfant :

L'inscription à l'école :

Si vous inscrivez votre enfant en Petite Section (PS):

- Demande à la mairie de son domicile
- Inscription à la mairie de Trébons
- Puis formalités d'admission auprès de la direction du RPI

Si vous arrivez sur le RPI et que votre enfant vient d'une autre école:

- Réinscription administrative dans votre nouvelle commune de résidence
- Puis inscription pédagogique auprès de la direction du RPI

L'inscription aux transports scolaires :

Pour le transport en bus,l'inscription se fait en ligne auprès de la région Occitanie sur le site : *LIO : les transports de ma région (laregion.fr)*

La carte vous est ensuite envoyée à votre domicile.

L'inscription à la cantine et à la garderie :

Lorsque votre enfant est scolarisé pour la 1ère fois dans le RPI:

- Retrait des fiches d'inscription à la mairie ou à l'école au moment de la prise de contact

Lorsque l'enfant est déjà scolarisé dans le RPI :

- Des fiches d'inscription sont distribuées par les mairies concernées, merci alors de suivre les consignes données.

### 3. L'équipe éducative - La direction.

Qui s'occupe de votre enfant?

**Les enseignant(e)s, dont la directrice**

**Le personnel communal qui encadrent les enfants hors du temps scolaire (garderie, déplacements en bus, cantine)**

**En maternelle, les ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) : elles accompagnent l'enseignant dans son travail durant la journée de classe.**

**Les intervenants spécialisés: les enseignant du RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté); les AESH (Accompagnant d'Elèves en situation de Handicap)**

Le fonctionnement est propre à chaque école. Une information est donnée en début d'année par les enseignant(e)s à l'occasion d'une réunion de rentrée avec les parents

**La directrice des 6 classes du RPI, Mme Voiry, est enseignante aux Varennes. Elle est joignable les lundis, jeudis et vendredis au 05 62 71 01 84 (Varennes). Elle est déchargée de son temps de classe les mardis et mercredis matin pour se consacrer à la direction du RPI. Vous pouvez alors la joindre au 05 62 57 01 35 (Trébons).**

### 4. Les écoles du RPI.

Les horaires de classe :

En maternelle :

9h 12h du lundi au vendredi  
14h 16h15 les lundis et vendredis  
13h30 15h45 les mardis et jeudis

En élémentaire :

9h 12h du lundi au vendredi  
14h 16h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

- L'accueil se fait 10 minutes avant le début de la classe

En maternelle :

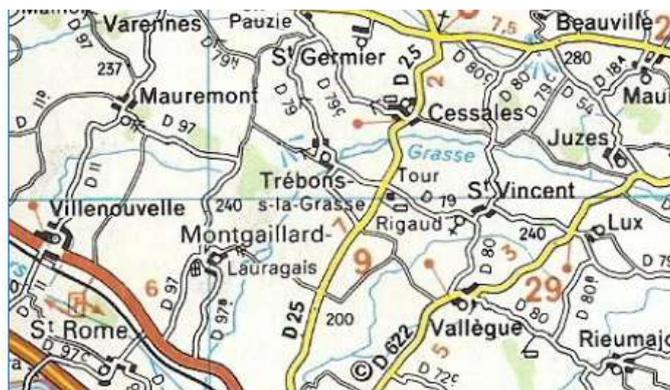
APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) :  
les mardis et jeudis de 15h45 à 16h15.

En élémentaire :

APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) :  
selon les écoles, de 12h à 12h30 ou de 13h30 à 14h

A NOTER !

Les noms des enseignants, du personnel communale encadrant de chaque école et la répartition des niveaux de classe sont susceptibles de changer chaque année. Une note faisant état de ces informations est communiquée en septembre par la directrice dans le cahier de liaison de votre enfant.



**Ecole de Trébons sur la Grasse :**

Equipe enseignante :

- Mme Samora (PS, MS)
- Mme Bergé (PS, GS)

Personnel communale :

- Mme Fregolent Marie-Ange, ATSEM
- Mme Laurens Marie-Ange, ATSEM
- Mme Fleurial Christine, cantine

Téléphone de l'école : 05 62 57 01 35



**Ecole de Maurémont :**

Equipe enseignante :

- Mme Vieulles (CP, CE1) les lundis, mardis, mercredis et vendredis
- MR Razafindranaly (CP, CE1) les jeudis

Personnel communale :

- Mme Rey Anne, cantine
- Mme Rouquet Sandy, garderie
- Mr Jean Ludovic, garderie

Téléphone de l'école : 05 61 81 92 90



**Ecole des Varennes :**

Equipe enseignante :

- Mme Voiry (CE1- CE2) les lundis, jeudis et vendredis
- MR Razafindranaly (CE1-CE2) les mardis et mercredis

Mme Mouyon (CE2-CM1)

Personnel communale :

- Mme Mericq Nathalie, cantine, accompagnatrice du bus, entretien des locaux et temps périscolaire de 13h30 à 14h
- Mr Favreau Combaud Sébastien, temps périscolaire

Téléphone de l'école : 05 62 71 01 84



**Ecole de Cessales :**

**Equipe enseignante :**

- Mme Cuinet (CM2)
- **Personnel communale :**  
Mme Porté Sandra, cantine,  
accompagnatrice du bus et  
périscolaire

Téléphone de l'école : 05 61 83 30 18



## 5. Le transport scolaire.

Pour se rendre dans l'école , rentrer chez lui ou pour rejoindre la garderie dans laquelle il est inscrit, votre enfant peut prendre les transports scolaires. C'est un service gratuit pris en charge par la région Occitanie.

Un adulte dans chaque bus assure la montée et la descente de chaque enfant. dans le RPI, deux autobus assurent la liaison entre les différentes écoles.

**Le matin :**

- Un bus part de Cessales à 8h10, passe par St Germier (8h16), de nouveau à Cessales (8h24), puis Trébons (8h29), se dirige vers Maurémont (8h44) pour arriver aux Varennes (8h52).
- Un autre bus part des Varennes à 8h25, passe par Maurémont (8h30), puis Trébons (8h38) et arrive à Cessales (8h50)

**Le soir :**

- Un bus part de Cessales à 16h20, passe par Trébons, puis Maurémont et arrive aux Varennes.
- Un autre bus part des Varennes à 16h20, passe à Maurémont, puis Trébons, Cessales et St Germier.

Pour plus de détails, consulter l'affichage municipal ou contacter la mairie. Pour contacter le service des transports scolaires de la Région: 0 800 703 031 (numéro vert).

## 6. L'accueil périscolaire.

La garderie est un service municipal gratuit ouvert à tous les enfants inscrits dans les écoles du RPI.

Le moment de la pause déjeuner et le temps d'APC (pour les enfants n'y participant pas) sont des temps périscolaires. Les enfants sont alors placés sous la responsabilité du personnel communal.

Le règlement intérieur de la garderie, à consulter attentivement, est distribué en début d'année, lors de l'inscription.

### **Les horaires :**

- Tous les matins : 7h30 8h50
  - Tous les soirs : 16h15 18h30
  - Le mercredis : 12h 12h30
- Il est impératif :*
- *de respecter les horaires de fermeture de la garderie*
  - *accompagner l'enfant à son arrivée, dans un souci de sécurité.*

Les 2 garderies du RPI se situent :

### **A Trébons sur la Grasse :**

Pour les enfants domiciliés à Trébons, St Germier et Cessales.  
Encadrement : Mme Fleurial Christine,  
Mme Fregolent Marie-Ange et Mme  
Laurens Marie-Ange

### **A Maurémont :**

Pour les enfants domiciliés aux Varennes  
et Maurémont.  
Encadrement : Mme Capelle Elisa, Mr  
Jean Ludovic

## **7. La restauration scolaire.**

Un service de restauration collective livre les repas quotidiennement à chaque cantine du RPI. En cas d'absence d'une journée, le repas payé ne sera pas remboursé.

### **Trébons sur la Grasse :**

- Un avis des sommes à payer (ASAP) est envoyé mensuellement par la trésorerie de Revel au domicile des parents.
- En cas d'absence prolongée (+ de 2 jours) : les repas seront annulés auprès de la cantinière, sur simple appel à l'école, le matin avant 9h dès le 1er jour d'absence.
- Prévenir la mairie par mail 48h à l'avance pour ajouter exceptionnellement un repas

### **Maurémont :**

- Un avis des sommes à payer (ASAP) est adressé périodiquement (5 périodes dans l'année) par la trésorerie de Revel au domicile des parents. Le règlement peut se faire par chèque à la trésorerie de Revel, par virement, CB ou espèces chez un buraliste après réception de l'ASAP.
- En cas d'absence prolongée (+2 jours) : les repas seront annulés seulement si la mairie est prévenue au moins 48h à l'avance par mail.

### **Les Varennes :**

- Un avis des sommes à payer (ASAP) est adressé périodiquement (5 périodes dans l'année) par la trésorerie de Castanet au domicile des parents. Le règlement peut se faire par chèque à la trésorerie de Castanet, par virement, CB ou espèces chez un buraliste après réception de l'ASAP.
- En cas d'absence prolongée (+2 jours) : les repas seront annulés seulement si la mairie est prévenue au moins 48h à l'avance par mail.

### Cessales :

- Un avis des sommes à payer (ASAP) est reçu directement à domicile et est à envoyer à la trésorerie indiquée.
- En cas d'absence prévue, il faut en informer la mairie le lundi avant 18h pour les absences des jeudis et vendredis, le jeudi avant 17h30 pour les absences des autres jours.

## **8. La coopérative scolaire.**

Les écoles possèdent leur propre coopérative scolaire. Cette caisse permet l'achat de matériel pour les projets de classe et contribue au financement des sorties et des projets de classe.

La coopérative fonctionne grâce aux subventions des municipalités, aux recettes des manifestations menées par l'école avec le soutien des parents d'élèves, aux cotisations demandées aux parents mais aussi les divers dons (APE,...).

La participation est facultative et la somme versée est libre.

## **9. Absences.**

En cas d'absence, ponctuelle ou prolongée, prévenez en appelant ou en envoyant un mail à l'école. Puis au retour de l'enfant à l'école, vous devez remplir le bulletin d'absence qui se trouve à la fin du cahier de liaison de votre enfant.

## **10. Santé.**

- L'école ne peut administrer de médicaments à votre enfant. Renseignez-vous auprès de la directrice pour les cas particuliers. Si votre enfant nécessite la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil individualisé), rapprochez-vous de la directrice qui vous fournira les documents nécessaires.
- En cas d'accident ou état fiévreux, vous serez appelé par l'école et invité à venir chercher votre enfant.
- Votre enfant évolue en collectivité. Vous serez soucieux de son hygiène en général et serez attentif à l'apparition de poux en particulier.
- Prévenez en cas de maladie contagieuse, une information sera faite aux autres parents.

## **11. Assurance scolaire.**

- Vous devez souscrire une assurance scolaire couvrant votre enfant dans ses activités scolaires et extra-scolaires (responsabilité civile et individuelle accident).
- Si vous possédez déjà une assurance couvrant votre enfant, pensez à demander à votre organisme une attestation d'assurance pour l'année scolaire : elle vous sera demandée par l'enseignant à la rentrée.

## **12. Les centres de loisirs.**

- Les mercredis après-midi et lors des vacances scolaires, il est possible d'inscrire votre enfant au centre de loisirs (ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

- Le centre de loisirs de Villefranche accueille les enfants domiciliés à Trébons, Maurémont, St Germier et Cessales.
- Les mercredis à partir de 12h, une navette passe dans les écoles pour chercher les enfants qui y sont inscrits. Leur déjeuner est alors servi sur place, avant les activités prévues l'après-midi.
- Les conditions, le dossier d'inscription, les tarifs, etc... sont consultables depuis le "Portail Familles" sur le site internet de Terres du Lauragais : [WWW.terres-du-lauragais.fr](http://WWW.terres-du-lauragais.fr)

- Le centre de loisirs de Baziège accueille les enfants domiciliés aux Varennes.
- Les mercredis à partir de 12h, un bus (tournée adaptée en fonction des inscriptions) part des Varennes pour amener les enfants qui y sont inscrits. Leur déjeuner est alors servi sur place, avant les activités prévues l'après-midi
- Les conditions, le dossier d'inscription, les tarifs, etc... sont consultables depuis le portail "Familles Enfance Jeunesse" sur le site : [WWW.sicoval.fr](http://WWW.sicoval.fr)

### **13. Les délégués des parents d'élèves.**

- Chaque année, au minimum 6 parents sont élus au début du mois d'octobre pour représenter l'ensemble des parents du RPI. Ils sont élus par tous les parents, à bulletin secret, par pli porté, par le biais du cahier de liaison.
- Ils assistent au Conseil d'Ecole qui se tient 3 fois par an, en présence des enseignants, des représentants des municipalités, d'un représentant de l'Education Nationale. Les parents élus communiquent les remarques et les questions remontées par les autres parents. Ils participent à la rédaction du compte-rendu, diffusé à tous les parents. Le Conseil d'Ecole est un évènement important dans l'année scolaire ou toutes les questions intéressant la vie de l'école peuvent être discutées.
- Si vous voulez vous investir en tant que délégué, l'appel à candidature est lancé courant septembre.
- Pour contacter les délégués : glissez vos remarques dans le cahier de liaison de votre enfant, l'enseignant transmettra, ou communiquez par mail : [delegue.ape.rpi@gmail.com](mailto:delegue.ape.rpi@gmail.com)

### **14. L'Amicale des Parents d'Elèves (APE).**

Depuis sa création en 2005, l'APE a pour vocation :

- De vous informer sur le fonctionnement de l'école et de vous représenter à travers ses délégués au Conseil d'Ecole
- De défendre les intérêts matériels et moraux des élèves du RPI
- D'établir des contacts constructifs entre parents, personnel enseignant, autorités scolaires, pouvoirs publics et tout les autres acteurs de la vie scolaire et péri-scolaire.
- De s'associer à la vie de l'école au travers de ses financements ou en organisant, avec le concours des enseignants, des actions au profit de la coopérative scolaire.
- De programmer diverses animations pour que petits et grands se retrouvent pour des moments conviviaux et d'échanges.

L'APE fonctionne grâce aux subventions des 5 communes du RPI, aux recettes des différentes actions menées tout au long de l'année avec le soutien des parents d'élèves, ainsi qu'à l'adhésion de ces derniers en début d'année scolaire. Elle est de 8€ par famille.

Une assemblée générale se tient en début d'année scolaire : y sont conviés tous les parents d'élèves, les membres des mairies et le corps enseignants. C'est le moment de dresser le bilan financier et moral des activités menées l'an passé et de présenter les nouveaux projets à venir. Le bureau de l'APE est élu chaque année à cette réunion.

**Exemples d'actions menées :**

Vente de chocolats de Noël, chocolats de pâques, après-midi jeux, distribution du goûter lors du spectacle de Noël à l'école (offert), cadeau de la fête des parents, sortie de fin d'année offerte aux enfants du CM2, fête de fin d'année, soirée quizz, tombola etc....

***Toute idée est bonne, n'hésitez pas à nous rejoindre !!!***

**L'APE est toujours en demande de volontaires, toute aide ponctuelle ou plus pérenne est la bienvenue !**

## 15. Numéros et adresses utiles.

**Mairie de Trébons sur la Grasse :**

Maire : Mr STEIMER  
Horaires d'ouverture :  
mardis et jeudis 8h-11h30/ 13h30-16h  
Tél : 05 61 81 56 11  
mairie@trebons.fr

**Mairie des Varennes :**

Maire : Mr GOUX  
Horaires d'ouverture :  
mardis : 13h-18h  
jeudis : 8h30-12h/13h-18h  
vendredis : 8h30-12h  
Tél : 05 61 81 47 64  
mairiedevarennes@wanadoo.fr

**Mairie de St Germier :**

Maire : Mme ESCRICH FONS  
Horaires d'ouverture :  
lundis : 13h-17h  
mardis : 8h-12h  
mercredis : 8h-12h  
Tél : 05 61 83 16 28  
mairie-st-germier@orange.fr

**Mairie de Maurémont :**

Maire : Mme LATCHE  
Horaires d'ouverture :  
lundis : 9h-12h / 14h-17h  
mardis : 14h-18h30;  
mercredi : 9h-12h;  
jeudis : 9h-12h/14h-18h30;  
vendredi : 9h-12h  
Tél : 05 61 81 65 00  
mairie-mauremont@orange.fr

**Mairie de Cessales :**

Maire : Mr POUILLES  
Horaires d'ouverture :  
lundis : 13h-18h  
jeudis : 12h30-17h30  
Tél : 05 61 83 26 47  
mairie-cessales@wanadoo.fr